



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-325**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**TRAVAUX**  
**Pose de mobiliers urbains et non publicitaires**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les travaux ne devront pas gêner la circulation des véhicules et des piétons du vendredi 7 juillet 2023 au mardi 11 juillet 2023 :

- Rue du Cardinal,
- Rue du Servent,
- Rue du Chardonay,
- Espace Jules Milhau,
- Parking Espace Aquatique,
- Zac la Salamane.

**Article 2 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « SASU MEDIAFFICHE » effectuant les travaux.

**Article 3 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 7 juillet 2023.

Le Maire,



Gérard BESSIERE.